

PRESENTS :

DOUETTE Emmanuel, Député-Bourgmestre - Président ;
 JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, DEGROOT Florence, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, Echevins ;
 OTER Pol, Président du CPAS ;
 LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, VOLONT Sandrine, GERGAY Audrey, VOLONT Johan, DOSSOGNE François, SNYERS Amélie, Membres ;
 DEBROUX Amélie, Directrice générale ;
 RENSON Carine entre en séance au point n°3.

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 1er avril 2021 prolongeant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux jusqu'au 30 septembre 2021 ;

Considérant la crise du Coronavirus ;

Le Conseil communal se tient par vidéoconférence.

Début de séance : 19h30

Séance publique

1. Informations

Le Député-Bourgmestre informe le Conseil sur la réouverture des terrasses et le fait que tout s'est bien déroulé.

Prise de connaissance de l'arrêté du 23 avril 2021 du Ministre des pouvoirs locaux, M. Christophe Collignon approuvant la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 décidant, pour l'exercice 2021, des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19 pour les secteurs du spectacle, des divertissements et autres secteurs plus particulièrement touchés par la crise.

Prise de connaissance de l'arrêté du 05 mai 2021 du Ministre des pouvoirs locaux, M. Christophe Collignon approuvant la délibération du Conseil communal du 25 mars 2021 arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2020.

Agenda intercommunales

IMIO	22/06 à 17h	Olivier Leclercq, Eric Callut, Manu Douette, Didier Hougardy, Amélie Snyers
Ecetia	22/06 à 18h	Didier Hougardy, Fabienne Christiaens, Pascal Dassy, Martin.jamar, Pascale Dériront
Resa	02/06 17h30	à Eric Callut, Olivier Leclercq, Didier.hougardy, Fabienne Christiaens, Jacques Stas
SPI	29/06 à 17h	Nathalie Landauer, Olivier Leclercq, Eric Callut, Fabienne Christiaens, Jacques Stas

Enodia	29/06 17h30	à Eric Callut, Olivier Leclercq, Didier Hougardy, Fabienne Christiaens, Jacques Stas
Intradel	?	Florence Degroot, Pascal Dassy, Jean-Yves Laruelle, Coralie Cartilier, Sébastien Laruelle
AIDE	17-06-21	Pascal Dassy, Florence Degroot, Niels s'Heeren, Nathalie Landauer, Pascale Désiront
Home waremmien	15-06-21	Martin Jamar, Carine Renson, Pascale Désiront

2. Intercommunale "RESA" - Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 02 juin 2021 - Vote sur les points inscrits à l'ordre du jour - Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L 1122 - 30, L 1512 - 3 et L 1523 - 1 et suivants ;

Vu le Décret du 1er avril 2021 organisant jusqu'au 30 septembre 2021 la tenue des réunions des organes des intercommunales, des sociétés à participation publique locale significative, des associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, des sociétés de logement de service public, des ASBL communales ou provinciales, des régies communales ou provinciales autonomes, d'associations de projet ou de tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association;

Vu les statuts de l'intercommunale "RESA" ;

Vu sa délibération du 17 juin 2002 désignant le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité "RESA";

Considérant les statuts de l'intercommunale "RESA" ;

Considérant le courrier du 30 avril 2021 de l'intercommunale "RESA" convoquant l'assemblée générale ordinaire pour le 02 juin 2021 à 17 heures 30';

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires ;
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020 ;
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat ;
8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 ;
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020 ;
10. Pouvoirs.

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus au sein de la population ;

Considérant qu'au vu des conditions sanitaires actuelles liées au COVID-19 et des possibilités offertes par le Décret susmentionné, le Conseil d'Administration a décidé, par mesure de prudence et de précaution pour la santé de tous, d'interdire toute présence physique à cette assemblée générale ordinaire du 02 juin 2021 ;

Considérant que l'expression des votes se réalisera uniquement par correspondance avec procuration donnée au Président du Conseil d'Administration en qualité de mandataire désigné par le Conseil d'Administration ;

Considérant qu'afin de permettre l'exercice de ses droits, le Conseil communal doit se prononcer sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale adressé par l'intercommunale;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er - de voter en faveur de l'adoption de tous les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

1. Elections statutaires : Nomination définitive d'un Administrateur représentant les Communes actionnaires
Le Conseil communal approuve la proposition de nomination de déclarer élu à titre définitif Malik BEN ACHOUR, en qualité d'Administrateur représentant les Communes actionnaires, et ce jusqu'à la fin de la législature communale en cours.
2. Rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
Le Conseil communal approuve la proposition d'adopter le rapport de gestion et ses annexes sur l'exercice 2020 établis par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021.
3. Approbation du rapport spécifique sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Le Conseil communal prend connaissance de la proposition du rapport spécifique sur les prises de participation établi en vertu de l'article L1512-5 alinéa 2 du CDLD et en approuve le contenu.
4. Approbation du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
Le Conseil communal approuve la proposition de prise de connaissance du rapport de rémunération 2020 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du CDLD et en approuve le contenu.
5. Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020
Le Conseil communal approuve la proposition de prise d'acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice 2020, concluant en une opinion sans réserve sur les comptes annuels de l'exercice 2020.
6. Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2020
Le Conseil communal approuve la proposition des comptes annuels au 31 décembre 2020 tels qu'arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 28 avril 2021.
7. Approbation de la proposition d'affectation du résultat
Le Conseil communal approuve la proposition d'affectation du résultat telle qu'exprimée dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes statutaires de l'exercice 2020 se soldant sur une rémunération du capital d'un montant de 18,8 millions d'euros.

8. Décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020
Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2020.
9. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2020
Le Conseil communal approuve la proposition de donner décharge au Contrôleur aux comptes pour sa mission de contrôle lors de l'exercice 2020, à savoir le bureau PwC réviseurs d'entreprise scrl, WOLUWEDAL 18 à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, représenté par M. Patrick MORTROUX et M. Michaël FOCANT.
10. Pouvoirs
Le Conseil communal approuve la proposition de donner mandat, pour autant que de besoin, à M. Gil SIMON, Directeur général, à M. Luc MEYERS, Directeur comptable et à Mme Anne JACOBS, Assistante de direction, chacun avec la faculté d'agir seul et le pouvoir de substitution, pour accomplir toutes les formalités nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de la présente Assemblée générale, y compris auprès du guichet d'entreprise, du Greffe du tribunal de commerce compétent, de la Banque-Carrefour des Entreprises, de la Banque Nationale de Belgique, du secrétariat social, de l'ONSS, de l'Administration de la TVA, de l'Administration des impôts sur le revenu et de toute Administration, autorité, entité ou personne publique ou privée (y compris employés, clients, fournisseurs, débiteurs et créanciers).

Article 2 - de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale de RESA du 02 juin 2021.

Article 3 - de transmettre sa délibération sans délai et au plus tard pour le 1er juin 2021 à 17 heures à l'intercommunale "RESA" laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

"Mme Carine Renson entre en séance"

3. Rapport sur les subventions octroyées et contrôlées au cours du deuxième semestre de l'année 2020

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Considérant sa décision du 31 janvier 2019 déléguant pour la législature 2019-2024, ses compétences au Collège communal pour ce qui concerne l'octroi:

- des subventions en numéraire pour lesquelles des crédits budgétaires sont inscrits nominativement au budget de l'exercice, tant au service ordinaire qu'au service extraordinaire, et nécessairement limitées au montant desdits crédits;
- des subventions en nature;
- des subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues;

Considérant que le Collège communal est chargé, selon cet arrêté, de réaliser un rapport semestriel à présenter au Conseil communal, sur avis préalable de la Commission consultative de la vie associative; que ce rapport qui portera d'une part, sur les subventions qu'il aura octroyées au cours du semestre considéré et d'autre part, sur les subventions dont il aura contrôlé l'utilisation au cours du précédent semestre, devra être présenté au Conseil communal au plus tard lors de la seconde réunion suivant le semestre écoulé;

Considérant, à cet égard, le procès-verbal de la réunion de la commission communale de la vie associative et participative qui s'est tenue le 11 mai 2021 ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - Le Conseil communal prend connaissance du rapport relatif aux subventions qu'il a octroyées au cours du deuxième semestre de l'exercice 2020 et sur les subventions dont il a contrôlé l'utilisation au cours de ce même trimestre.

Article 2 - La présente délibération sera transmise, pour information, au Directeur financier.

4. Subvention de l'équipe "E-Keep Cool" et "Labo 404" dans le cadre du concours "Robotix's" - Décision de principe et conditions d'octroi

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Considérant le courrier électronique en date du 2 février 2021 de Mr Juan Vercruysse sollicitant, au nom de l'équipe "E-Keep Cool" formée avec 3 autres élèves du Collège Sainte-Croix et Notre-Dame de Hannut, un subside de la commune dans le cadre d'une participation à un concours dénommé "Robotix's Junior" ;

Considérant le courrier électronique en date du 9 mars 2021 de Mr Benjamain Leyen sollicitant, au nom de l'équipe "Labo 404" formée avec un autre élève du Collège Sainte-Croix et Notre-Dame de Hannut, un subside de la commune dans le cadre d'une participation au même concours ;

Considérant que le "Robotix's Junior" est un concours organisé pour les jeunes de 8 à 18 ans par le PASS (Parc d'Aventures Scientifiques et de Société) de Frameries, dont la mission principale est la diffusion, dans une démarche à la fois ludique et pédagogique, de la culture scientifique et technique vers le plus grand nombre, l'objectif étant d'intéresser les publics aux sciences et aux technologies, et de susciter le questionnement en rendant l'expérience la plus interactive possible ; que cet organisme a également pour mission d'encourager les synergies entre différents acteurs concernés par la diffusion de la culture scientifique et technique en Wallonie, développant dans ce cadre des partenariats et des projets communs, comme des concours de robotique qui veillent à susciter l'intérêt des jeunes aux métiers des sciences et des technologies ;

Considérant que c'est dans cet esprit qu'est organisé le "Robotix's Junior", projet d'éducation par la technologie à porter par des groupes-classes, des groupes de jeunes ou des associations ; que la participation à ce projet - consistant en la construction d'un robot filoguidé dont les performances seront évaluées au cours de matches disputés dans un esprit de rencontre et de convivialité - permet une approche pédagogique centrée sur l'acquisition et/ou le développement de compétences, de savoirs, de savoir-faire et de savoir-être propices à une intégration dans la vie ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'encourager ses jeunes citoyens à se former, dans un but désintéressé, aux nouvelles technologies et à développer de nouvelles compétences ; que le soutien accordé pour ce type de projet s'inscrit par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans les domaines de l'éducation et de la jeunesse ;

Considérant que les deux groupes de jeunes demandeurs ou leurs représentants ne doivent pas, par ailleurs, restituer une subvention reçue précédemment et ne doivent pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment de la Ville ;

Vu sa délibération du 19 mai 2020 décidant d'accorder une subvention directe en numéraire à trois équipes locales de jeunes/d'étudiants participant à l'édition 2020 du concours "Robotix's Junior" ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, de réserver une suite favorable à ces requêtes ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2021, sous l'article 761/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer une subvention directe en numéraire d'un montant de 100,00 € (cent euros) à chaque représentant des deux groupes d'élèves/jeunes suivants participant à l'édition 2021 du concours "Robotix's Junior" organisé par le PASS (Parc d'Aventures Scientifiques et de Société) de Frameries :

- Equipe "Labo 404", représentée par Mr André Leyen, rue les Ruelles, 16 à 4280 Hannut, père d'un participant ;
- Equipe "E-Keep Cool", représentée par Mr Luc Vercruyse, rue du Rivage, n° 2 à 4280 Hannut, père d'un participant.

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense engagée dans le cadre de la participation des équipes concernées au concours susmentionné,
- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - postérieurement à l'organisation du concours susmentionné ;
 - sur production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 31 décembre 2021, au plus tard, chaque représentant des 2 équipes bénéficiaires désignées à l'article 1^{er} devra produire les pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 3 – Chaque représentant des équipes bénéficiaires désignées à l'article 1er devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où il :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée
- ne rentrerait pas les justificatifs visés à l'article 2 dans le délai susmentionné.

5. Reprise des activités pour la jeunesse en période de Covid-19 - Octroi d'une subvention pour la mise en oeuvre du projet "Studio Mobile" par diverses associations

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'initiative du Collège communal de réunir le 12 février 2021 les différents acteurs "Jeunesse" oeuvrant dans l'entité hannutoise afin de dresser un état de lieux des activités dédiées aux jeunes ;

Considérant la volonté exprimée au terme de ces discussions par la Maison des Jeunes de Hannut de réaliser en partenariat l'Asbl "Radio Compile" un projet portant sur la mise en place d'un studio mobile accessible aux jeunes et visant à leur permettre de donner leurs avis sur différents sujets de société ;

Considérant le courrier électronique du 25 février 2021 par lequel Mr Nicolas Braeckman, animateur à la Maison des Jeunes de Hannut, sollicite dans le cadre de ce projet un soutien financier de la Ville pour la réalisation d'une bache de communication visant à offrir une visibilité au projet et à augmenter la portée du message ;

Considérant que ce projet est de nature à favoriser l'expression des jeunes et de leurs sentiments après des réflexions et débats ;

Considérant que ce projet poursuit un intérêt public au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrit par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans le domaine de la jeunesse ; que la Maison des Jeunes de Hannut ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2021 sous l'article 761/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 - Le Conseil communal décide d'octroyer une subvention directe en numéraire d'un montant 89,54 € (quatre-vingt neuf euros et cinquante-quatre cents) à l'Asbl "Maison des Jeunes de Hannut" ayant son siège social sis rue Maurice Withofs, 1 à 4280 Hannut.

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense engagée dans le cadre du projet "Studio Mobile" mené par le demandeur en partenariat avec l'Asbl "Radio Compile" ayant son siège social à la même adresse, et plus précisément à l'impression d'une bache de communication ;
- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - postérieurement à la mise en oeuvre du projet visé ci-dessus ;
 - sur production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 - Pour le 31 août 2021 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 3 - Le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où il :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- ne rentrerait pas pour le 31 août 2021 les justificatifs prévus à l'article 2.

6. Reprise des activités pour la jeunesse en période de Covid-19 - Octroi d'une subvention pour la mise en oeuvre du projet « Groupe de parole et ateliers de créations artistiques » par diverses associations

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant l'initiative du Collège communal de réunir le 12 février 2021 les différents acteurs "Jeunesse" oeuvrant dans l'entité hannutoise afin de dresser un état de lieux des activités dédiées aux jeunes ;

Considérant la volonté exprimée au terme de ces discussions par différents partenaires - à savoir le Centre culturel de Hannut, la Maison des Jeunes de Hannut et l'Oasis Familiale - de donner place à la parole des jeunes au travers de groupes de parole et d'ateliers de créations artistiques ;

Considérant le dossier de demande d'intervention présenté dans ce cadre par le Centre Culturel de Hannut ;

Considérant que ce projet vise à créer un espace d'expression pour des jeunes en leur proposant une expression artistique qui leur est propre ;

Considérant l'opportunité pour ces jeunes d'acquérir des compétences et divers savoir-faire leur permettant d'exprimer leurs opinions et leurs réflexions relatives à la situation sanitaire actuelle ;

Considérant que l'objectif final de ce projet consiste à sensibiliser le tout public à la situation des jeunes dans une optique de partage et d'échanges mutuels et respectueux, tout en amenant un message positif sur la jeunesse ;

Considérant la demande des associations porteuses du projet de pouvoir bénéficier d'un soutien financier de la commune pour sa concrétisation ;

Considérant l'opportunité de développer une expression artistique et d'oeuvrer à la reconnaissance des jeunes en période de Covid-19 ;

Considérant que ce projet poursuit un intérêt public au sens de l'article L 3331-2 du Code susmentionné et s'inscrit par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville dans le domaine de la jeunesse ; que l'Asbl "Centre Culturel de Hannut" ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment et ne doit pas justifier l'utilisation d'une subvention reçue précédemment par la Ville ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget communal pour l'exercice 2021 sous l'article 762119/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal décide d'octroyer une subvention directe en numéraire d'un montant de 1.015 € (mille quinze euros) à l'Asbl "Centre Culturel de Hannut", ayant son siège social situé Place Henri Hallet, n° 27/ à 4280 Hannut.

Cette subvention :

- devra être affectée au paiement de toute dépense engagée dans le cadre du projet "Groupe de parole et ateliers de créations artistiques" mené par le demandeur en partenariat avec les Asbl "Maison des Jeunes de Hannut" et "L'Oasis Familiale" ;
- sera liquidée :
 - en une fois ;
 - postérieurement à la mise en oeuvre du projet visé ci-dessus ;
 - sur production des pièces justificatives prévues à l'article 2.

Article 2 : Pour le 31 août 2021 au plus tard, le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra produire les pièces justificatives attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 3 : Le bénéficiaire désigné à l'article 1er devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où il :

- s'opposerait au contrôle sur place par la Ville ;
- n'utiliserait pas la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée.
- ne rentrerait pas pour le 31 août 2021 les justificatifs prévus à l'article 2.

OLIVIER LECLERCQ - 2ème ECHEVIN

FINANCES ET BUDGET

7. Budget communal pour l'exercice 2021 - Modifications n°1 aux services ordinaire et

extraordinaire - Approbation

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, Première partie Livre III et L3311-1 à L3313-3 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, notamment ses article 7 à 16, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu son Plan de gestion arrêté en séance du 23 septembre 2002 et approuvé par le Gouvernement Wallon le 5 décembre 2002, moyennant le respect de certaines exigences ;

Vu son actualisation du Plan de gestion arrêté en séance du 2 juillet 2019 ;

Vu le Décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article 11 ;

Vu le Décret du 18 avril 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement l'article 26 ;

Vu le Décret du 27 mars 2014 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et visant à améliorer le dialogue social ;

Vu la circulaire du 29 juin 2020 relative à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020, visant à déroger au Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise COVID-19 et d'autoriser des déficits budgétaires ;

Vu les circulaires du 9 juillet 2020 de Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre des Pouvoirs Locaux, et relatives à :

- l'élaboration des budgets des communes de de la Région wallonne pour l'année 2021 ;
- à l'élaboration des budgets des entités sous suivi du Centre Régional d'Aide aux Communes ;
- à l'élaboration du Plan de convergence ;

Vu son Arrêté du 15 décembre 2020 approuvant le budget communal de l'année 2021 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Vu la délibération du Gouvernement wallon du 18 janvier 2021 approuvant le budget communal de l'année 2021 ;

Considérant le projet de modifications budgétaires et ses annexes, établi par le Collège communal ;
Considérant que l'Arrêté du Gouvernement de pouvoirs spéciaux n° 46 susmentionné stipule qu'il convient d'établir une annexe spécifique COVID-19, permettant d'identifier tous les postes, tant en recettes qu'en dépenses, impactés par la crise sanitaire, d'en déterminer les montants et de fournir le calcul de détermination détaillé, ainsi que toutes les mesures spécifiques prises dans ce cadre ;

Considérant que cette annexe COVID-19 est une pièce justificative indispensable pour établir l'impact de la crise sanitaire liée au COVID-19 sur le budget communal et qu'elle fait dès lors, partie des annexes obligatoires au budget communal pour l'exercice 2021 ;

Considérant le projet de fichier relatif à l'annexe COVID-19 en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020 ;

Considérant le projet d'actualisation du tableau de bord ;

Considérant le projet de tableau relatif aux prévisions pluriannuelles ;

Considérant le projet de modifications budgétaires et ses annexes ont été transmis en date du 26 avril 2021, pour avis et remarques éventuelles, aux représentants du CRAC et de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux ;

Considérant la réunion par vidéoconférence du 4 mai 2021 avec les représentants du CRAC et de la DGO5 sur ces projets de modifications budgétaires ;

Considérant la réunion de la commission communale des finances qui s'est tenue le 18 mai 2021 en vidéoconférence, à l'initiative de Madame Carine RENSON, présidente de la commission Finances ;

Considérant les avis rendus par M. O. LECLERCQ, Echevin en charge des Finances communales, le Directeur financier et la Directrice générale lors de la réunion de la commission prévue à l'article 12 de l'Arrêté du Gouvernement Wallon susdit du 5 juillet 2007 et qui s'est tenue 7 mai 2021 ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier et à la Directrice générale en date du 5 mai 2021 ;

Considérant l'avis favorable de la Directrice générale annexé à la présente délibération ;

Considérant l'avis de légalité favorable du Directeur financier, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant que la séance d'information aux organisations syndicales mentionnée ci-dessus, se tiendra le lendemain du Conseil communal le vendredi 21 mai 2021 à 8h30, de commun accord avec les organisations syndicales, soit avant l'envoi des documents aux autorités de tutelle ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil E-comptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant la génération et l'envoi par l'outil E-comptes de l'annexe COVID-19 en exécution de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 46 du 11 juin 2020 ;

Considérant l'adaptation des crédits budgétaires de la modification ordinaire n° 1 sur base des éléments connus à ce jour, tant en recettes qu'en dépenses ;

Considérant l'ajustement des crédits budgétaires de la modification extraordinaire n° 1 sur base des projets extraordinaires complémentaires et des nouvelles informations connues à ce jour ;

Considérant pour le surplus que les modifications présentées ont pour conséquences de porter :

- au service ordinaire, le boni de l'exercice propre à 174.079,42€ et un boni global de 2.123.485,91€;
- au service extraordinaire, le mali à l'exercice propre à 562.377,81€ et le boni global à 303.913,71€ ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

Par 22 voix pour (DEGROOT Florence, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, SNYERS Amélie, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 3 abstentions (DOSSOGNE François, VOLONT Johan, RENARD Jacques) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver, comme suit, les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2021 qui se clôturent au service ordinaire, par un boni à l'exercice propre à 174.079,42€ et un boni global de 2.123.485,91€, ainsi qu'au service extraordinaire, par un mali à l'exercice propre à 562.377,81€ et le boni global à 303.913,71€ :

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	20.447.119,35	11.476.354,90
Dépenses exercice proprement dit	20.273.039,93	12.038.732,71
Boni / Mali exercice proprement dit	174.079,42	562.377,81
Recettes exercices antérieurs	2.452.274,30	449.065,42
Dépenses exercices antérieurs	176.973,47	53.000,00
Prélèvements en recettes	0,00	975.704,09
Prélèvements en dépenses	325.894,34	505.477,99
Recettes globales	22.899.393,65	12.901.124,41
Dépenses globales	20.775.907,74	12.597.210,70
Boni / Mali global	2.123.485,91	303.913,71

Article 2 – Le Conseil communal arrête également les différentes annexes demandées par le Centre d'Aide Régionale aux Communes (CRAC), à savoir :

- les nouvelles balises de personnel et de fonctionnement ;
- le ratio de la dette ;
- l'encours de la dette ;
- le tableau relatif aux mouvements des réserves et provisions ;
- la balise d'investissements ;
- le tableau de bord prospectif avec les projections pour les exercices des cinq prochaines années ;
- le tableau de prévisions pluriannuelles ;
- l'annexe AGW 46 – Covid-19.

Article 3 – La présente délibération sera publiée, après information aux organisations syndicales, à la diligence du Collège communal conformément aux dispositions de l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La présente délibération sera transmise, pour approbation, au Gouvernement wallon, conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

8. Prise de connaissance du procès-verbal de la vérification de la caisse communale pour la période du 1er janvier 2021 au 31 mars 2021

Vu l'article L1124-42 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant que le procès-verbal de vérification de caisse du 4 mai 2021 signé par Monsieur David WATRIN, Directeur Financier, et Monsieur Emmanuel DOUETTE, vérificateur, ne fait apparaître aucune remarque ;

Vu le tableau de synthèse et de contrôle pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021 ;

Considérant que le solde global des comptes de la classe 5 du plan comptable s'élève à 8.021.757,19€ (solde débiteur);

PREND CONNAISSANCE :

Article unique - du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 01^{er} janvier 2021 au 31 mars 2021.

Un exemplaire de la délibération sera transmis à Monsieur David WATRIN, Directeur Financier.

9. Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin - Compte pour l'exercice 2020 - Réformation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 27 août 2019 approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin, préalablement arrêté et approuvé sans remarque par le Chef Diocésain en date du 31 juillet 2019 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin approuvé par son Conseil de Fabrique en sa séance du 06 avril 2021 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain arrêtant et approuvant, en date du 23 avril 2021, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin, sous réserve des modifications / remarques y apportées suivantes :

- « Modifications :
 - R25 : 23.678,99 € au lieu de 23.804,19 € sur base des extraits bancaires ;
 - D02 : 92,42 € au lieu de 92,89 € sur base de la facture Spaas Kaarsen NV du 21/01/2020 nr 92009704 ;
 - D03 : 60,72 € au lieu de 60,25 € sur base de la facture Spaas Kaarsen NV du 21/01/2020 nr 92009704 ;

- D46 : 5,00 € au lieu de 0,00 € pour la gestion informatique. Ce montant a été payé en date du 29/12/2020 Bpost Bank extrait 12/19 (Op. 125 suite au double paiement de la facture à l'Evêché de Liège) ;
- D47 : 759,61 € au lieu de 758,61 € sur base des extraits bancaires.
- Remarques :
 - D06d – D07 – D08 – D09 – D10 – D26 – D32 – D33 : sur base des extraits bancaires ;
 - D11b : L'intitulé de cet article se nomme « Gestion du Patrimoine » et non « Entretien du mobilier » ;
 - D56 : La facture Menuiserie PIRGHAYE du 27/02/20 nr 20200227/000197 est incomplète dans le dossier.
- Boni : 9.655,75 € ».

Considérant que l'examen du service Finances soulève les remarques suivantes :

- *Le service confirme les remarques arrêtées par l'Evêché. Le boni du compte doit être lu : 9.655,78 € au lieu de 9.655,75 € ;*
- *Remarques supplémentaires :*
 - *L'article D27 (Entretien et réparation de l'église) contient une facture datée du 31/12/19 pour un montant de 10,95 € ;*
 - *Le montant de 470,00 € du D41 (Remises allouées au trésorier) dépasse le plafond estimé à 452,15 € ;*
 - *Beaucoup d'articles de dépenses ordinaires ne disposent pas de pièces justificatives ; Seuls, un mandat de paiement délivré par le Conseil de fabrique et l'extrait bancaire, viennent confirmer une sortie « forfaitaire » correspondante au montant repris dans le budget. Il est demandé au Trésorier, pour les prochains comptes, de dresser une liste exhaustive des dépenses pour chaque article et d'y joindre une pièce justificative si possible ;*
 - *Lors de l'examen des extraits bancaires, une avance de trésorerie de 4.663,34 € a été versée sur le compte de la fabrique par l'Unité Pastorale Notre-Dame le 22/01/20 pour le paiement de la facture de réparation des dégâts de tempête. Le 15/06/20, suite au versement par la Ville de ce même montant, la fabrique a remboursé les 4.663,34 € à l'Unité Pastorale. N'ayant aucun impact sur le résultat de l'exercice, ces flux n'ont pas été pris en considération dans le compte. Il serait préférable qu'à l'avenir, ces opérations apparaissent en recettes et en dépenses ;*
- *R17 (Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte) : le versement de la Ville du 30 novembre 2020 d'un montant de 170,37 € n'a pas été pris en compte.*
- *R25 (Subsides extraordinaires de la commune) : suite à une erreur de retranscription, le subside extraordinaire versé par la Ville dans le cadre des travaux concernant le plancher, d'un montant de 8.432,99 €, a été enregistré pour 8.558,19 €. Il s'agit de diminuer cette recette de 125,20 € ;*
- *D02 (Vin) : sur base de la facture TVAC, le montant à prendre considération est 92,42 € ;*
- *D03 (Cire, encens et chandelles) : sur base de la facture TVAC, le montant à prendre en considération est 60,72 € ;*
- *D05 (Electricité) : le paiement du rappel du 14 mai 2020 effectué le 25 mai 2020 n'a pas été comptabilisé. Le solde du compte a été augmenté de 66,33 € ;*
- *D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) : la domiciliation auprès de BAYARD PRESSE BENELUX SA du 06 janvier 2020 n'a pas été comptabilisée. Le solde du compte est augmenté de 15,50 € ;*
- *D27 (Entretien et réparations de l'église) : 2 factures MAISON DULLAERS du 27/08/20 n'ont pas été comptabilisées. Il y a lieu d'augmenter le solde du compte de 51,80 € (16,85 € + 34,95 €) ;*
- *D46 (Frais de correspondances, ports, lettres, ...) : augmentation du solde de 5,00 € correspondant aux frais de gestion informatique (Fac 222 – Evêché) ;*
- *D47 (Contributions) : une différence de 1,00€ a été constatée entre l'encodage et un avertissement-extrait de rôle. Le solde du compte est augmenté de cette même somme ;*

- *D50j (Frais bancaires) : oubli d'encodage de 1,25 € concernant les frais forfaitaires de carte de débit retirés le 30 novembre 2020. Le compte est corrigé de 1,25 € ;*
- *D60 (Frais de procédure) : dans le cadre d'un sinistre, le Trésorier a tenu compte de la franchise en dépense extraordinaires alors qu'elle avait déjà été retirée lors du calcul de la compagnie d'assurance. Celle-ci a versé un montant net. Afin de corriger cette écriture, il a été choisi de retirer la dépense extraordinaire afin de faire apparaître le montant net réellement payé par la compagnie d'assurance présente sur les extraits bancaires. Il faut donc diminuer cet article de 387,20 € ;*
- *Les modifications précitées modifient dès lors les totaux des postes suivants :*
 - *R17 (Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte) : 2.044,00 € au lieu de 1.873,63 € ;*
 - *Total des recettes ordinaires : 14.176,63 € au lieu de 14.006,26 € ;*
 - *R25 (Subsides extraordinaires de la commune) : 23.678,99 € au lieu de 23.804,19 € ;*
 - *Total des recettes extraordinaires : 54.040,91 € au lieu de 54.166,11 € ;*
 - *Total général des recettes : 68.217,54 € au lieu de 68.172,37 € ;*
 - *D02 (Vin) : 92,42 € au lieu de 92,89 € ;*
 - *D03 (Cire, encens et chandelles) : 60,72 € au lieu de 60,25 € ;*
 - *D05 (Electricité) : 722,55 € au lieu de 656,22 € ;*
 - *D15 (Achat de livres liturgiques ordinaires) : 116,80 € au lieu de 101,30 € ;*
 - *Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 3.016,53 € au lieu de 2.934,70 € ;*
 - *D27 (Entretien et réparations de l'église) : 62,75 € au lieu de 10,95 € ;*
 - *D46 (Frais de correspondances, ports, lettres, ...) : 5,00 € au lieu de 0,00 € ;*
 - *D47 (Contributions) : 759,61 € au lieu de 758,61 € ;*
 - *D50j (Frais bancaires) : 130,96 € au lieu de 129,71 € ;*
 - *Total des dépenses ordinaires Ch. II : 7.018,34 € au lieu de 6.959,29 € ;*
 - *D60 (Frais de procédure) : 321,17 € au lieu de 708,37 € ;*
 - *Total des dépenses extraordinaires Ch. II : 48.104,20 € au lieu de 48.491,40 € ;*
 - *Total général des dépenses : 58.139,07 € au lieu de 58.385,39 € ;*
- *Les modifications précitées entraînent une modification du boni du compte, reflétant la réalité ; celui-ci étant porté au montant de 10.078,47 € au lieu de 9.786,98 €.*

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOSSOGNE François, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, SNYERS Amélie, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstentions (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – de réformer, comme suit, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption d'Avernas-le-Bauduin :

Article	Libellé	Montant prévu par F.E. dans le compte 2020	Montant à inscrire après réformation du compte 2020
R17	Supplément de la commune pour frais ordinaires du culte	1.873,63 €	2.044,00 €
	Total des recettes ordinaires	14.006,26 €	14.176,63 €
R25	Subsides extraordinaires de la commune	23.804,19 €	23.678,99 €

	Total des recettes extraordinaires	54.166,11 €	54.040,91 €
	Total général des recettes	68.172,37 €	68.217,54 €
D02	Vin	92,89 €	92,42 €
D03	Cire, encens et chandelles	60,25 €	60,72 €
D05	Electricité	656,22 €	722,55 €
D15	Achat de livres liturgiques ordinaires	101,30 €	116,80 €
	Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	2.934,70 €	3.016,53 €
D27	Entretien et réparations de l'église	10,95 €	62,75 €
D46	Frais de correspondances, ports, lettres, ...	0,00 €	5,00 €
D47	Contributions	758,61 €	759,61 €
D50j	Frais bancaires	129,71 €	130,96 €
	Total des dépenses ordinaires Ch. II	6.959,29 €	7.018,34 €
D060	Frais de procédure	708,37 €	321,17 €
	Total des dépenses extraordinaires chapitre II	48.491,40 €	48.104,20 €
	Total général des dépenses	58.385,39 €	58.139,07 €
	Boni de l'exercice	9.786,98 €	10.078,47 €

Article 2 – Le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Notre-Dame de l'Assomption d'Avernas-le-Bauduin se clôture comme suit, après les réformations mentionnées à l'article 1^{er} :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
Compte 2020	14.176,63 €	54.040,91 €	10.034,87 €	48.104,20 €	Boni
Totaux	68.217,54 €		58.139,07 €		10.078,47 €

Article 3 – La présente délibération sera transmise au chef de diocèse ainsi qu'à la Fabrique d'église d'Avernas-le-Bauduin.

10. Fabrique d'église de Cras-Avernas - Compte pour l'exercice 2020 - Réformation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles
1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'arrêté du Conseil Communal du 24 septembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'église de Cras-Avernas, préalablement arrêté et approuvé sans remarque par le Chef Diocésain en date du 13 septembre 2019 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Cras-Avernas approuvé par son Conseil de Fabrique en sa séance du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain arrêtant et approuvant, en date du 15 avril 2021, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Cras-Avernas, avec les remarques suivantes :

- « Nous avons apporté une attention particulière à la lecture des observations de la Trésorière. A l'avenir, nous invitons la Trésorière à écrire ses commentaires via Religiosoft afin d'avoir le dossier complet de la fabrique dans ce logiciel.
- D06a : La facture RAVIGNAT du 12/02/2020 de 608,00 € a été payée 608,03 €.
- D17 et D19 : Merci d'annexer un relevé de prestations.
- Compte bien tenu. Merci
- Résultat du compte 2020 : 8.167,46 € » ;

Considérant que l'examen du service Finances soulève les remarques suivantes :

- *Le service confirme les remarques arrêtées par l'Evêché concernant le poste D06a, D17 et D19 ;*
- *D05 – « Electricité » : pour la facture d'octobre 2020, le montant pris en compte est de 15,20 € mais le paiement est de 15,95 €. Il faut donc y ajouter 0,75 €. Ce poste comprend également une note de crédit de 33,74 € concernant la régularisation. Ce montant doit être ajouté au total du compte et balancé par une recette équivalente au R18a – « Autres recettes ordinaires : Remboursements ».*

Remarques :

- *Sur base des communications structurées, la facture du mois de décembre 2020 ne semble pas avoir été payée par contre celle du mois d'août a été payée 2 fois (le 29/09/20 extrait 24 pour 16,17 € et le 29/09/20 extrait 24 pour 7,60 € soit les factures d'août + septembre - régularisation) ;*
- *Suite à certains retards de paiements, le fournisseur a facturé des frais de rappels et des mises en demeure. Ceux-ci restent impayés à ce jour sans aucun document stipulant leurs annulations (NC) ;*

- *D11a – « Divers (entretien du mobilier) » : ce compte a été utilisé pour les remboursements effectués par la fabrique suite à des montants reçus par erreur (fermage et collecte). Il y a lieu de les reclasser en D50n – « Divers (Dépenses diverses) ».*
- *Les modifications précitées modifient dès lors les totaux des postes suivants :*
 - *R18a (Autres recettes ordinaires - Remboursements) : 145,33 € au lieu de 111,59 €*
 - *Total des recettes ordinaires : 11.188,94 € au lieu de 11.155,20 €*
 - *Total général des recettes : 18.859,01 € au lieu de 18.825,33 €*
 - *D05 (Electricité) : 205,62 € au lieu de 171,13 €*
 - *D11a (Autres – Divers (entretien du mobilier) : 0,00 € au lieu de 77,31 €*
 - *Total des dépenses arrêtées par l'Evêque : 2.211,56 € au lieu de 2.254,38 €*
 - *D50n (Autres dépenses ordinaires - Divers) : 472,31 € au lieu de 395,00 €*
 - *Total des dépenses ordinaires Ch. II : 8.480,80 € au lieu de 8.403,49 €*
 - *Total général des dépenses : 10.692,36 € au lieu de 10.657,87 €*
- *Les modifications précitées entraînent une modification du boni du compte, reflétant la réalité ; celui-ci étant porté au montant de 8.166,71 € au lieu de 8.167,46 €.*

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOSSOGNE François, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, SNYERS Amélie, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – de réformer, comme suit, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Laurent de Cras-Avernas :

Article	Libellé	Montant prévu par F.E. dans le compte 2020	Montant à inscrire après réformation du compte 2020
R18a	Autres recettes ordinaires - Remboursements	111,59 €	145,33 €
Total des recettes ordinaires		11.155,20 €	11.188,94 €
Total général des recettes		18.825,33 €	18.859,01 €
D05	Electricité	171,13 €	205,62 €
D11a	Autres – Divers (entretien du mobilier)	77,31 €	0,00 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque		2.254,38 €	2.211,56 €
D50n	Autres dépenses ordinaires – Divers	395,00 €	472,31 €
Total des dépenses extraordinaires chapitre II		8.403,49 €	8.480,80 €
Total général des dépenses		10.657,87 €	10.692,36 €
Boni de l'exercice		8.167,46 €.	8.166,71 €

Article 2 – Le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Saint-Laurent de Cras-Avernas se clôture comme suit, après les réformations mentionnées à l'article 1^{er} :

	Recettes		Dépenses		
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	Solde
Compte 2020	11.188,94 €	7.670,13 €	10.692,36 €	0,00 €	Boni
Totaux	18.859,07 €		10.692,36 €		8.166,71 €

Article 3 – La présente délibération sera transmise au chef de diocèse ainsi qu'à la Fabrique d'église de Cras-Avernas.

11. Fabrique d'église de Wansin - Compte pour l'exercice 2020 - Approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les arrêtés du Conseil Communal des :

- 27 août 2019 approuvant le budget de la Fabrique d'église de Wansin, préalablement approuvé par le Chef Diocésain en date du 13 août 2019 ;
- 22 octobre 2020 approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'église de Wansin, préalablement approuvée par le Chef Diocésain en date du 23 septembre 2020 ;
- 19 novembre 2020 approuvant, sans remarque, la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'église de Wansin, préalablement approuvée par le Chef Diocésain en date du 05 novembre 2020 ;

Vu le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Wansin approuvé par son Conseil de fabrique en sa séance du 19 mars 2021 ;

Vu l'arrêté du Chef diocésain du 15 avril 2021, arrêtant et approuvant, le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église de Wansin, moyennant les remarques suivantes :

- « D6c : ne pas oublier de souscrire au minimum un abonnement à « Eglise de Liège ». Prévu au budget 2021.
- *Compte bien tenu.*
- *Total Recettes : 10.269,41€ - Total Dépenses : 9.095,23€ - Boni : 1.174,18€ » ;*

Considérant que l'examen du compte 2020 de la Fabrique d'église de Wansin, effectué par le service Finances, ne soulève aucune remarque ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOSSOGNE François, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, SNYERS Amélie, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver le compte pour l'exercice 2020 de la Fabrique d'église Sainte Apolline de Wansin et qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Total
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
Compte 2020	8.497,64 €	1.771,77 €	9.095,23 €	0,00 €	Boni
Total	10.269,41 €		9.095,23 €		1.174,18 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église de Wansin.

12. Fabrique d'église de Villers-Le-Peuplier - Budget pour l'exercice 2021 - Modification n°1 - Approbation.

Vu la loi du 4 mars 1870 relative au temporel des cultes, telle que modifiée à ce jour ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 relatif aux Fabriques d'église, et particulièrement les articles 1 à 3 ;

Vu le Décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre Paul FURLAN relative aux pièces justificatives à produire dans le cadre de l'exercice de la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu son arrêté du 27 août 2020 ratifiant et réformant le budget pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Villers-Le-Peuplier, préalablement approuvé, avec remarques, par le Chef diocésain en date du 2 juillet 2020 ;

Vu la décision du Conseil de Fabrique d'église de Villers-Le-Peuplier du 22 avril 2021, approuvant la modification ordinaire n°1 au budget pour l'exercice 2021 ;

Vu l'Arrêté du 5 mai 2021 du Chef diocésain approuvant, sans remarque ni correction, la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'église de Villers-Le-Peuplier ;

Considérant que l'examen, du service Finances, de la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 ne soulève aucune remarque ;

Considérant que la Fabrique d'église demande un supplément communal extraordinaire de 3.430,19€ pour le paiement des frais de procédure dans le cadre d'un leg ;

Considérant que ces crédits seront prévus au service extraordinaire de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2021 de la Ville de Hannut, sous réserve d'approbation par les autorités de tutelle ;

Par 24 voix pour (DEGROOT Florence, DOSSOGNE François, DOUETTE Emmanuel, GERGAY Audrey, JAMAR Martin, LECLERCQ Olivier, MOTTET-TIRRIARD Arlette, 's HEEREN Niels, SNYERS Amélie, RENSON Carine, LANDAUER Nathalie, HOUGARDY Didier, LARUELLE Sébastien, RENARD Jacques, DESIRONT-JACQMIN Pascale, DASSY Pascal, CHRISTIAENS Fabienne, CHARLIER Nicole , LARUELLE Jean-Yves, CALLUT Eric, STAS Jacques, CARTILIER Coralie, VOLONT Sandrine, OTER Pol) et 1 abstention (VOLONT Johan) ;

DECIDE :

Article 1^{er} – d'approuver la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2021 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Villers-le-Peuplier qui se clôture comme suit :

	Recettes		Dépenses		Solde
	Ordinaires	Extraordinaires	Ordinaires	Extraordinaires	
MB 1/2021	5.060,21 €	11.730,98 €	8.003,00 €	8.788,19 €	Equilibre
Totaux	16.791,19 €		16.791,19 €		0,00 €

Article 2 – La présente délibération sera transmise au Chef diocésain ainsi qu'à la Fabrique d'église Saint Martin de Villers-Le-Peuplier.

13. Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant que ce dossier s'inscrit dans la politique communale relative au développement de la mobilité douce ;

Considérant qu'il importe d'établir une connexion entre les pôles jeunes sis rue de Tirlemont, le pôle sportif de la piscine et du football et le pôle scolaire via la maison provinciale du canton de Hannut sis rue Zénobe Gramme ;

Considérant que cette liaison garantira la sécurité des usagers piétons et cyclistes ;

Considérant que pour ces motifs il est de bonne gestion de lancer une procédure de marché public de travaux d'aménagement de cette liaison ;

Vu la décision du Collège communal du 14 septembre 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne" à Bureau d'Etudes BODSON B., N° BCE BE 0453 236 062, rue Hubert Delfosse 8 à 4610 Queue-du-Bois ;

Considérant le cahier des charges N° 2885/18 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Monsieur Bernard BODSON de Bureau d'Etudes BODSON B., N° BCE BE 0453 236 062, rue Hubert Delfosse 8 à 4610 Queue-du-Bois ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 142.690,95 € hors TVA ou 172.656,05 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis le 10 septembre 2019 s'élève à 176.534,00 € ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur), et que le montant provisoirement promis le 3 décembre 2020 s'élève à 75.000,00 € ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/721-60 (n° de projet 20170066 – Liaison cyclo piétonnes montant estimé division 1 : 150.997,05 € TVAC) et 421/721-60 (n° de projet 20200062 – Polec 2020-Eclairage montant estimé division 2 : 21.659,00 € TVAC) et seront financés par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 26 avril 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 28 avril 2021 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 7 mai 2021 ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er – D'approuver le cahier des charges N° 2885/18 et le montant estimé du marché "Aménagement d'une liaison cyclo-piétonne", établis par l'auteur de projet, Monsieur Bernard BODSON de Bureau d'Etudes BODSON B., N° BCE BE 0453 236 062, rue Hubert Delfosse 8 à 4610 Queue-du-Bois. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.690,95 € hors TVA ou 172.656,05 €, 21% TVA comprise.

Article 2 – De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 – De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW Mobilité et Infrastructures - Direction des Espaces publics subsidiés, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur.

Article 4 – De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Énergie - Département de l'Énergie et du Bâtiment durable, rue des Brigades d'Irlande 1 à 5100 Jambes (Namur).

Article 5 – De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 6 – De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 421/721-60 (n° de projet 20170066) et 421/721-60 (n° de projet 20200062).

Article 7 – Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

14. Octroi de subsides pour le Comité de Jumelage Hannut- Kaplan - Décision et conditions d'octroi

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du Conseil Régional Wallon du 31 janvier 2013, notamment ses articles L 3331-1 à L 3331 - 8 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs Locaux ;

Vu la demande de subsides introduite en date du 15 avril 2021 émanant du responsable du Comité de Jumelage Hannut - Kaplan;

Considérant que les activités des Comités de Jumelage poursuivent un intérêt public et s'inscrivent par ailleurs parfaitement dans les actions et la politique développées par la Ville de Hannut dans le domaine des échanges européens;

Considérant la délibération du Collège communal du 5 février 2019 admettant la facture produite par le Comité de Jumelage Hannut - Kaplan justifiant le subsides octroyé par le conseil communal du 26 avril 2018 d'un montant de 2.000€;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget ordinaire pour l'exercice 2021, sous l'article 76302/332-02

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1er - Le Conseil communal décide d'octroyer au Comité de Jumelage Hannut - Kaplan une subvention directe en numéraire d'un montant de 2.000,00 € (deux mille euros);

Article 2 – Cette subvention devra être affectée au paiement de toute dépense inhérente au fonctionnement général du comité et sera liquidée en une seule fois;

Article 3 - Pour le 31 décembre 2021 au plus tard, le bénéficiaire dont il est question à l'article 1er devra produire une pièce ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée.

Article 4 – Le Comité, dont question à l'article 1er, devra rembourser la subvention octroyée sans délai dans le cas où :

- elle ne rentrerait pas une facture ou toute autre pièce justificative attestant de l'utilisation de la subvention ainsi accordée pour le 31 décembre 2021 ;
- elle s'opposerait au contrôle sur place par la Ville de Hannut ;
- elle n'utiliserait pas la subvention octroyée aux fins définies par la convention.

Article 5 – Le Conseil communal mandate Monsieur le Directeur financier afin de procéder au versement de la subvention respective ci-dessus mentionnée.

15. PIC 2019-2021 - Accord-cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1 et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat ;

Considérant que l'A.I.D.E. a passé et conclu un accord-cadre de services pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage ;

Considérant que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention d'adhésion intitulée « Accord-cadre pour les essais géotechniques, les essais géophysiques, les prélèvements et les analyses de sol des projets d'assainissement (bis) et d'égouttage » annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que la Commune est amenée régulièrement à lancer des marchés de travaux de réfection des voiries ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux de voiries, des essais sont obligatoires ;

Considérant que les communes adhérentes bénéficieront des conditions identiques à celles obtenues par l'A.I.D.E. dans le cadre de ce marché de services pour des campagnes d'essai et plus particulièrement le bénéfice de prix intéressants tout en jouissant d'une certaine sécurité juridique et technique ;

Considérant la réduction considérable du temps de traitement des commandes permettant une simplification des procédures administratives ;

Considérant que les marchés publics doivent s'effectuer dans le cadre de la législation applicable en matière de marchés publics, telle que fixée par la loi du 17 juin 2016 et ses arrêtés d'exécution ;

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée déterminée et entrera en vigueur à dater du jour de sa signature avec les différents adhérents ;

Pour ces motifs ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article 1er - Le Conseil communal approuve le texte de la convention d'adhésion à la centrale de marché telle que reproduite ci-après :

« ACCORD-CADRE POUR LES ESSAIS GÉOTECHNIQUES, LES ESSAIS GÉOPHYSIQUES, LES PRÉLÈVEMENTS ET LES ANALYSES DE SOL DES PROJETS D'ASSAINISSEMENT (BIS) ET D'EGOUTTAGE

Protocole d'accord

ENTRE : l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuración des communes de la province de Liège (ci-après « l'A.I.D.E. »), dont le siège social est établi à 4420 Saint-Nicolas, rue de la Digue 25, représentée par Monsieur Alain Decerf, Président, et Madame Florence Herry, Directeur Général,

Ci-après dénommé la « Centrale »;

ET:

Ci-après dénommé La Ville de Hannut, rue de Landen 23 4280 Hannut, représentée par Monsieur Emmanuel DOUETTE, Député-Bourgmestre et Madame Amélie DEBROUX, Directrice générale ;

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant l'article 2, 6°, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achat de passer des marchés de travaux, de fournitures et de services destinés à des pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires ;

Considérant l'article 47 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation;

Considérant que le mécanisme de la centrale d'achat permet un regroupement des commandes et de dispenser les pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires d'organiser eux-mêmes une procédure de marché public pour leurs commandes ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un cadre pour la réalisation d'une Centrale d'achat entre l'A.I.D.E. et la Ville de Hannut

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Cadre légal

La technique de la centrale d'achat est organisée par la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Conformément à l'article 47 de la loi du 17 juin 2016, le pouvoir adjudicateur qui recourt à la Centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation, de sorte que celui qui acquiert des travaux, fournitures ou services par le biais de la Centrale d'achat est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la Centrale d'achat ait elle-même respecté la réglementation relative aux marchés publics.

Article 2. Définitions

Pour l'application du présent protocole, il faut entendre par :

- *Centrale d'achat (Centrale) : le pouvoir adjudicateur qui se charge du lancement et de la passation de l'accord-cadre ;*
- *Pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants : les pouvoirs adjudicateurs et les personnes de droit privé qui adhèrent à la Centrale d'achat ;*
- *Protocole : le présent Protocole d'accord régissant la collaboration entre la Centrale et les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants ;*

- Adhésion : la décision d'Adhésion prise par l'organe compétent de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'adhérer à un marché particulier sur la base du cahier des charges établi par la Centrale et concernant une mission ultérieure.

Article 3. Objet de la Centrale et du marché passé par celle-ci

Objet du marché

Le marché constitue un marché de services visés par les codes CPV 71351000-3 et CPV 71351500-8 défini par le règlement européen (CE) n°213/2008.

Ce marché de services consiste à réaliser, dans le cadre des projets d'assainissement repris dans les programmes d'investissement communaux et les programmes d'investissement de la S.P.G.E, des campagnes d'essais.

Les interventions se font sur l'entièreté du territoire de la Province de Liège sur lequel sont répartis les réseaux d'assainissement communaux (84 communes) et de l'A.I.D.E. ainsi que les réseaux des sociétés mentionnées au point 2.

Si une campagne d'essais complémentaires est commandée, un rapport complémentaire reprenant l'ensemble des rapports des essais en question est établi. L'établissement de ce rapport complémentaire constitue une option à ce marché de services pour laquelle le soumissionnaire remet obligatoirement prix.

A noter que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de passer d'autres marchés de services, en dehors du présent marché, pour ce qui concerne les prestations décrites dans le présent cahier des charges. L'attribution et la notification du présent marché n'emportent donc aucun droit d'exclusivité dans le chef du prestataire de services en ce qui concerne le type de prestations faisant l'objet du marché.

Description des services

La description des services est précisée à la partie III du cahier des charges.

Ils consistent à réaliser, dans le cadre de l'étude de différents projets situés sur le territoire de la Province de Liège, une campagne d'essais pouvant comprendre :

- une étude géologique sur base des données bibliographiques réalisée dans le cadre d'un chantier en zone reconnue d'anciennes exploitations et/ou de contraintes géologiques particulières (karst, zones de glissements,...) ;
- des tomographies électriques ;
- de la sismique réfraction ;
- de la microgravimétrie ;
- du radar géologique (G.P.R.) ;
- des forages non destructifs ;
- des essais de pénétration ;
- l'installation de piézomètres ;
- des essais de perméabilité ;
- des essais pressiométriques ;
- le prélèvement d'échantillons élémentaires ;
- la réalisation d'échantillons composites ;
- des analyses de pollution du sol ;
- la rédaction de rapports de qualité des terres ;
- la rédaction du rapport global.

Les essais se réalisent principalement le long des axes de canalisations à poser dans le cadre des projets précités. Ces canalisations seront posées en fouille ouverte ou par fonçage.

Article 4. Adhésion à la Centrale d'achat

1.

Une fois les documents du marché établis, les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) et certaines sociétés (SWDE, C.I.L.E., RESA, ORES, VOO, SPI+, Province de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Verviers, Proximus, O.T.W., Elia, Fluxys) pourront adhérer à la Centrale uniquement dans le cadre de marchés conjoints avec l'A.I.D.E.

2.

Lorsqu'il souhaite adhérer à la Centrale, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant notifie par écrit à celle-ci son intention d'y adhérer. La manifestation de l'intention d'adhérer à la Centrale

n'entraîne aucune obligation dans le chef du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant d'effectivement confier une mission ultérieure au prestataire de services désigné par la Centrale.

3.

La possibilité d'adhérer à la Centrale n'est pas limitée aux pouvoirs adjudicateurs ayant manifesté leur intérêt lors du lancement de la Centrale. Les 84 communes de la Province de Liège (voir la liste en annexe) et certaines sociétés (SWDE, C.I.L.E., RESA, ORES, VOO, SPI+, Province de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Liège, S.P.W.-Direction des routes de Verviers, Proximus, O.T.W., Elia, Fluxys) peuvent ainsi manifester leur volonté d'adhésion à tout moment au cours de l'existence de la Centrale. Elles manifestent ainsi leur intérêt par écrit auprès de la Centrale.

4.

La Centrale peut refuser de nouvelles adhésions si la capacité maximale du prestataire pour faire face aux commandes est atteinte.

5.

En l'absence de refus écrit de la Centrale dans les trente jours de calendrier de l'envoi de la notification par le pouvoir adjudicateur, la Centrale est réputée accepter l'adhésion.

6.

La décision d'adhésion est prise par l'organe compétent du pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

Article 5. Mise en œuvre de la Centrale d'achat

5.1 Attribution de l'accord-cadre et des marchés subséquents

1.

Sous réserve du nombre d'offres reçues et de la sélection ainsi que de la régularité de celles-ci, la Centrale entend conclure le marché public de services sous la forme d'un accord-cadre avec trois participants.

2.

Sur la base de cet accord-cadre, la Centrale attribue les marchés subséquents à l'accord-cadre aux adjudicataires sur la base des modalités suivantes :

- les termes de références, le délai d'exécution de la prestation et l'inventaire adapté au marché subséquent sont communiqués par courriel à l'opérateur économique partie à l'accord-cadre le mieux classé. Cet opérateur économique est invité à confirmer son accord pour l'exécution de la prestation et la disponibilité de l'expert en renvoyant, par courriel, l'inventaire précité dûment signé dans un délai maximum de 3 jours ouvrables. S'il n'est pas en mesure d'exécuter la prestation, il renverra par courriel, le plus rapidement possible et dans un délai maximum de 3 jours ouvrables, son refus ainsi qu'un justificatif pour motiver celui-ci ;*
- lorsque le 1^{er} opérateur économique interrogé n'a pas accepté la prestation, le deuxième classé sera contacté par écrit avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai ;*
- lorsque le participant classé second n'a pas accepté la prestation, le troisième sera contacté par écrit, avec la même demande. Il devra répondre selon les mêmes modalités et dans le même délai.*

Un opérateur économique pourra refuser un marché tout en conservant sa place dans le classement des participants. Il n'est pas prévu d'exclure un participant de l'accord-cadre après un ou plusieurs refus dûment motivés.

Par contre, après deux refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable, l'opérateur économique sera déclassé à la dernière place des opérateurs économiques-parties à l'accord-cadre.

La Centrale se réserve le droit d'exclure de l'accord-cadre l'opérateur économique avec lequel la confiance aurait été rompue dans le cadre de l'exécution d'un ou de plusieurs marché(s) subséquent(s) à l'accord-cadre. La Centrale pourrait ainsi considérer que la confiance est rompue après l'établissement d'un procès-verbal de mauvaise exécution ou après quatre refus de participer à un marché subséquent non motivés ou sans motivation recevable.

Le marché est attribué à l'opérateur économique ayant renvoyé, dans le délai imparti, le formulaire final dûment complété et signé qui a été le mieux classé lors de la procédure visant la conclusion de l'accord-cadre.

La notification de l'attribution du marché est envoyée par courriel et par courrier recommandé.

5.2 Exécution des marchés subséquents

1.

Sauf disposition contraire du cahier des charges du marché concerné, chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge de l'exécution du marché subséquent qui le concerne. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant est ainsi, notamment, chargé d'assurer le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, de vérifier les déclarations de créance éventuelles de ce dernier et de payer les factures correspondantes dans le délai prévu par la réglementation relative aux marchés publics et/ou les documents du marché.

2.

Pour autant qu'il soit applicable, le cautionnement sera constitué entre les mains de chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant sur la base du montant du marché subséquent. Le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant se charge également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution.

5.3 Confidentialité

Sans préjudice de leurs obligations légales et réglementaires en matière de motivation et d'information, les parties s'engagent à traiter confidentiellement les clauses et conditions des marchés publics dont elles ont connaissance dans le cadre de l'exécution du Protocole.

Article 6. Responsabilités et paiements

1.

La Centrale s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation de la procédure de marché public lancée mais ne garantit toutefois pas que la procédure aboutira effectivement à la conclusion du marché. La Centrale est tenue à une obligation de moyens.

2.

Les pouvoirs adjudicateurs adhérents ou participants sont responsables de l'exécution de chaque marché subséquent qui les concerne.

4.

Chaque pouvoir adjudicateur adhérent ou participant s'engage, pour les marchés subséquents le concernant, à supporter toutes les conséquences directes ou indirectes, mêmes judiciaires, d'un éventuel retard ou défaut de paiement.

5.

Dans le cadre d'une commande conjointe :

- *les postes 1 à 3, 27 et 29 à 30 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties ;*
- *les postes 28, 31 et 32 de l'inventaire sont répartis financièrement de manière égale entre les parties qui font l'objet d'un rapport de qualité des terres commun.*

Article 7. Contentieux

7.1 Contentieux avec l'adjudicataire ou un tiers

1.

Tout pouvoir adjudicateur adhérent ou participant concerné par un contentieux avec l'adjudicataire s'agissant du marché subséquent le concernant (par exemple : appels à la garantie, application des pénalités et amendes, défaut d'exécution, etc.) ou un tiers (par exemple : un soumissionnaire évincé) informe la Centrale.

2.

Tout contentieux concernant exclusivement l'attribution du marché sera géré en toute autonomie par la Centrale.

3.

A moins que le cahier des charges ne confie des missions complémentaires propres à l'exécution du marché à la Centrale, tout contentieux concernant exclusivement l'exécution du marché, sera géré en toute autonomie par le pouvoir adjudicateur adhérent ou participant.

7.2 Contentieux entre parties

Tout contentieux entre parties relatifs à la mise en œuvre du Protocole fera d'abord l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties concernées.

A défaut les Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège seront compétents pour connaître du litige et le droit belge sera applicable.

Article 8. Durée

Le Protocole est conclu pour la durée de l'accord-cadre.

Article 9. Entrée en vigueur

Le Protocole entre en vigueur pour chaque partie à la date de sa signature.

Fait à Saint-Nicolas, le

Pour la Centrale,

Le Directeur général,
Madame Florence Herry.

Le Président,
Monsieur Alain Decerf.

Pour le Pouvoir adjudicateur adhérent,"

Article 2 – La présente délibération est adressée à l'Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la Province de Liège (A.I.D.E.), rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS.

Article 3 – Le Collège est chargé de l'exécution de la présente délibération.

16. Procès-verbal de la séance publique du 22 avril 2021 - Approbation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L 1122-16, L 1132-1 et L 1132 -2 ;

Vu son arrêté du 26 mars 2019 adoptant un règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, et plus particulièrement ses articles 48 et 49 ;

Considérant que le procès-verbal des délibérations en séance publique du Conseil communal du 25 mars 2021 a été dressé par la Directrice générale afin d'en conserver acte ;

Considérant que ledit procès-verbal est mis à disposition des conseillers communaux 7 jours francs au moins avant le jour de la séance ;

Considérant que la réunion du Conseil communal du 20 mai 2021 s'est écoulée sans observation sur la rédaction du procès-verbal de la séance précédente ;

A l'unanimité ; ARRÊTE :

Article unique - Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation et sera publié sur le site "internet" de la commune.

Questions posées par les Conseillers

Olivier Leclercq remercie Jacques Renard pour les contacts pris afin de faire venir une société pour mettre en place un cinéma en plein air.

Didier Hourgardy remercie le département "infrastructures communales" pour leur réactivité.

Pascale Désiront souhaiterait avoir des informations complémentaires concernant les manifestations publiques notamment pour avoir plus de souplesse quant au délai de 45 jours pour les demandes. Le Député-Bourgmestre répond que ce délai vaut pour les événements "à risques". Pour la suite, il y a encore beaucoup d'incertitudes concernant les protocoles Codeco mais nous faisons déjà preuve de souplesse à l'heure actuelle.

Johan Volont demande si le projet de la gare va être maintenu tel quel vu l'annulation de l'autorisation de voirie du quartier.

Les membres du Collège répondent que le dossier a été validé par la Région Wallonne au niveau de la revitalisation urbaine et que l'annulation du décret voirie est la conséquence d'une erreur administrative. Le dossier ne sera donc pas revu.

Jean-Yves Laruelle demande ce qu'il en est des rues réservées aux jeux.

L'Echevine, Florence Degroot, répond que le point est en cours d'instruction par le service « Mobilité ».

Pascale Désiront demande à l'Echevin de la jeunesse ce qu'il en est de la collaboration entre la Province et le service d'accrochage scolaire.

L'Echevin, Martin Jamar, répond qu'il regrette les restrictions de la Province.

Le Député-Bourgmestre précise qu'il est hors de question de ne plus soutenir l'ASBL.

Amélie Snyers interpelle le Collège concernant le trafic de poids lourds de transit dans les villages.

L'Echevine de la mobilité explique toutes les mesures qui ont déjà été prises et, notamment en collaboration avec la police.

Le Député-Bourgmestre répond qu'une signalétique plus marquante est en cours d'analyse.

Johan Volont demande ce qu'il en est du dossier de la salle de gym de la Saline.

L'Echevin des travaux répond que ce dossier est débattu en Collège ce vendredi.

Fin de séance : 22h00

Par le Conseil communal :

Le Secrétaire,

Le Président,

Amélie DEBROUX.
Directrice générale.

Emmanuel DOUETTE.
Député-Bourgmestre.
